



Famille, succession et testament universel

Par Visiteur

Nous sommes mariés en deuxième nocés sous le régime de la communauté. Nous avons chacun des enfants d'un premier mariage. Est-il possible de transformer notre testament au dernier vivant, en testament universel? Quel sont les avantages et les inconvénients?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous sommes mariés en deuxième nocés sous le régime de la communauté. Nous avons chacun des enfants d'un premier mariage. Est-il possible de transformer notre testament au dernier vivant, en testament universel? Quel sont les avantages et les inconvénients?

Attention, il ne faut pas confondre le testament universel (où l'héritier reçoit tout en l'absence d'héritier réservataire) et le legs universel (le l'héritier reçoit tout déduction faite d'héritier réservataire).

En l'espèce, dans la mesure où vous avez des enfants qui sont héritiers réservataires, il n'est pas possible de transmettre l'intégralité de votre patrimoine à votre femme. Vous ne pouvez faire qu'un legs universel, ce que vous avez déjà fait avec la donation au dernier vivant.

Il n'est donc pas possible de donner plus à votre femme, sauf accord de tous les enfants pour renoncer à leur réserve.

Très cordialement.

Par Visiteur

Hormis la maison, les héritiers ont-ils un droit sur les comptes en banque ect...avant le décès du dernier vivant?

Par Visiteur

Hormis la maison, les héritiers ont-ils un droit sur les comptes en banque etc...avant le décès du dernier vivant?

Par Visiteur

Hormis la maison, les héritiers ont-ils un droit sur les comptes en banque etc avant le décès du dernier vivant?

Par Visiteur

Hormis la maison, les héritiers ont-ils un droit sur

les comptes en banque etc...avant le décès du dernier
vivant? (nous n'avons pas vu nos enfants respectifs depuis 20 ans environ)

Par Visiteur

Cher monsieur,

hormis la maison, les héritiers ont-ils un droit sur
les comptes en banque etc...avant le décès du dernier
vivant? (nous n'avons pas vu nos enfants respectifs depuis 20 ans environ)

Si au décès du premier défunt, le conjoint survivant opte pour l'intégralité du patrimoine du De cujus en usufruit, alors non, avant le décès du dernier vivant, les enfants n'ont aucun droit.

Très cordialement.